

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**  
**LICENCE DE RÉUTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES PRODUES OU CONSERVÉES**  
**PAR LE SERVICE**

---

**PÔLE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

**Direction de la Culture, du Sport et du  
Tourisme**

**COMMISSION PERMANENTE**  
**du 20 juillet 2018**

**RAPPORT DU PRESIDENT**  
**N° 2018-07-7**

Considérant que le Département a pour mission d'aider à la préservation et à la diffusion du patrimoine documentaire et historique de la Charente-Maritime,

Considérant que la réutilisation des informations publiques est une utilisation par un tiers à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus,

Considérant que la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public dite « loi Valter » ainsi que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite « loi Lemaire », ont redéfini le cadre juridique de la réutilisation des informations du secteur public en la simplifiant pour la favoriser,

Considérant que l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la réutilisation sont désormais codifiées dans le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) dont elles constituent le titre II du livre III, qui se substitue à la loi du 17 juillet 1978, dite loi CADA,

Considérant qu'il existe des exceptions et des restrictions quant à la réutilisation des données publiques telles que mentionnées ci-après :

a) Sont exclus de la réutilisation :

- les documents dont la communication ne constituent pas un droit pour toute personne,

b) Sont soumis à des restrictions d'utilisation :

- les documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle (CRPA, art L321-2) pour lesquels le réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droits,

- les documents faisant l'objet d'un contrat de dépôt révocable,

- les documents d'origine privée dont l'accès ou l'exploitation sont soumis à des restrictions,

- les œuvres de l'esprit qui ne sont pas encore tombées dans le domaine public,

c) Sont exclus du droit à copie :

- les listes de recensement de moins de 75 ans,

- les registres matricules de moins de 100 ans, sauf reproduction ponctuelle,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle législation, il est nécessaire pour le Département de revoir les conditions de réutilisation des données publiques produites ou conservées par le Service des Archives départementales encadrées par la délibération n° 2011-06-19 du 17 juin 2011,

Considérant que les collectivités ne peuvent s'opposer au principe de réutilisation et qu'elles ne peuvent que statuer sur les modalités de réutilisation,

Considérant que dans le cas envisagé ici des licences gratuites, le choix d'une licence est encadré par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017,

Considérant le choix du Département de se porter sur la Licence Ouverte proposée par la Mission Etalab qui coordonne la politique d'ouverture et de partage des données publiques auprès du Premier Ministre (Secrétariat d'État chargé du numérique, Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'État),

Considérant que cette licence entérine le principe de libre disposition des données, gratuitement et sans signature de licence préalable, cette dernière étant accessible au public via le site Internet des Archives départementales,

Considérant la faculté offerte par le CRPA (art. 325-3) de conclure des accords d'exclusivité avec des tiers pour l'exploitation des fichiers-images de documents d'archives que ces tiers auront numérisés à leurs frais,

\*  
\*   \*   \*

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et en cas d'accueil favorable, décider :

1°) d'abroger la délibération n° 2011-06-19 du 17 juin 2011 concernant la réutilisation des données publiques,

2°) d'adopter la Licence Ouverte proposée par la mission Etalab,

3°) d'acter la possibilité d'accords de droit d'exclusivité pour les besoins de la numérisation de documents d'archives en application de l'article 325-3 du CRPA,

4°) d'adopter les règles de mise à disposition suivantes :

- dans le cas de documents numérisés : les Archives départementales ne reproduisent pas les documents disponibles en ligne, les internautes pouvant les télécharger depuis leurs postes de travail personnels (téléchargement à la vue ou au registre),

- dans le cas de documents non-numérisés : le lecteur à la suite de sa recherche peut réaliser lui-même ses prises de vue en salle de lecture des Archives départementales sous réserve de ne pas utiliser de flash ou d'appareil risquant d'endommager le document.

Si le lecteur est dans l'incapacité de réaliser lui-même ses prises de vue, elles pourront être réalisées par l'équipe de la salle de lecture en fonction des capacités techniques et du personnel disponible. Le coût de mise à disposition des images correspond au tarif en vigueur de la salle de lecture tel que défini par délibération n° 2014-01-17 du 17 janvier 2014.

## **LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE**

Version 2.0

### **« REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE**

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

#### **Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l' « Information » :**

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

#### **Sous réserve de :**

- mentionner la paternité de l' « Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de l'« Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « Ministère de xxx - Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/>, mise à jour du 14 février 2017 ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l' « Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

### **« DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »**

L' « Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L' « Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à

condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

### **« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »**

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l' « Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l' « Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l' « Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

### **RESPONSABILITE**

L' « Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l' « Information », comme la fourniture continue de l' « Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

### **DROIT APPLICABLE**

La présente licence est régie par le droit français.

### **COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE**

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

## DEFINITIONS

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l' « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L' « Information » :

- toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA ;
- toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « Réutilisation » : l'utilisation de l' « Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur » : toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créée directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).

## À PROPOS DE CETTE LICENCE

La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition de l' « Information » dans les conditions définies par la présente licence

La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.

Le droit de la « Réutilisation » de l' « Information » des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et figure parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du CRPA.

Cette licence est la version 2.0 de la Licence Ouverte.

Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les « Réutilisateurs » pourront continuer à réutiliser les informations qu'ils ont obtenues sous cette licence s'ils le souhaitent.



etalab gouv.fr